

TECH.A. 2023 – 164

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
6.1 POLICE MUNICIPALE

Réglementation sonorisation parc Jean Ferrat et parking du
Centre Culturel Agora Maurice Codron
pour la fête de la musique

Le mardi 20 juin 2023

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande formulée le 31 mai 2023 par le service Événementiel, souhaitant diffuser de la musique à l'occasion de la fête de la musique le mardi 20 juin 2023,

A R R E T E

En raison de la fête de la musique le parc Jean Ferrat et le parking intérieur du Centre Culturel Agora Maurice Codron, seront sonorisés le :

mardi 20 juin 2023
de 18 H 00 à 23 H 00.

L'organisateur s'engage à maintenir un niveau sonore peu élevé afin de respecter le voisinage.

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Ampliation sera adressée:

- Au service Événementiel, l'organisateur,
- Au Directeur Général des Services,
- Au Chef de Poste de la Police Municipale,
- Au Commissaire de Police,
- A tous les agents de la Force Publique



chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 31 mai 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire

Sylvie PICALET
Directrice Générale Adjointe des
Services



Publication	
Affiché le	02/06/23
Retrait le	02/08/23